

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant le modèle du rapport d'inspection concernant le  
membre du personnel technique des centres psycho-  
médico-sociaux de la Communauté française, stagiaire**

**A.Gt 18-10-2002**

**M.B. 03-04-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 43;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1980 fixant le modèle du rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, stagiaire;

Vu le protocole du Comité de négociation de Secteur IX du 18 octobre 2002;

Sur la proposition du Ministre ayant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions et du Ministre ayant les centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, stagiaire, est fixé selon le modèle annexé au présent arrêté.

**Article 2.** - L'arrêté ministériel du 23 juin 1980 fixant le modèle du rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, stagiaire, est abrogé.

ANNEXE

Ministère de la Communauté française  
Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française  
*Rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique  
stagiaire*

Centre P.M.S. de la Communauté française à :

Rapport d'inspection relatif à M./Mme (nom et prénom) : <sup>1</sup>

Diplôme :

Fonction :

-----  
Objectif de l'inspection :

Date de l'inspection :

Nom de l'inspecteur :  
-----

Activités inspectées : <sup>2</sup>  
-----

Place des activités inspectées dans le programme annuel :  
-----

Appréciation relative aux activités inspectées et à la qualification  
professionnelle du stagiaire : <sup>3</sup>  
-----

Considérations méthodologiques et conseils :  
-----

Avis de l'inspecteur : <sup>4</sup>

1. Je propose de nommer le stagiaire à titre définitif à l'issue du stage.

2. Je propose de prolonger le stage.

3. Je propose de licencier le stagiaire.

Date :

Signature de l'inspecteur :  
-----

Ce rapport et une copie de celui-ci ont été transmis au stagiaire en date du.....

Signature de l'inspecteur :

Signature de l'intéressé :  
-----

Pris connaissance du rapport et de l'avis de l'inspecteur.

D'accord <sup>4</sup>

Pas d'accord pour les raisons suivantes : <sup>4</sup>

Date :

Signature de l'intéressé :



Ce rapport a été remis au directeur en date du :.....

Un recours écrit est/n'est pas joint à ce rapport <sup>4</sup>

Signature du directeur :

Signature de l'intéressé :

-----

Ce rapport et le recours a/ont <sup>4</sup> été adressé(s) à l'inspecteur en date du...

Signature du directeur :

-----

Ce rapport et le recours a/ont <sup>4</sup> été adressé(s) à l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique en date du.....

Date :

Signature de l'inspecteur :

-----

Proposition de l'administrateur général : <sup>5</sup>

1. Je propose de prolonger le stage d'un an.
2. Je propose de licencier le stagiaire.
3. Je propose de nommer le stagiaire à titre définitif à l'issue du stage.

Observations :

Date :

Signature de l'Administrateur général :

-----

Avis de la Chambre de recours : <sup>6</sup>

Date :

Signature :

-----

Décision du Ministre : <sup>6</sup>

Date :

Signature :

-----

1 Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille, le prénom, épouse de...

2 Décrire les activités en précisant leur nature.

3 Indiquer des faits concrets.

4 Biffer la mention inutile.

5 Biffer la mention inutile dans le seul cas où la proposition du directeur et la conclusion de l'inspecteur ne sont pas identiques ou en l'absence de proposition de l'un ou de l'autre.

6 A ne remplir que si une réclamation est introduite.

